ANNEXE 1

Brexit – Condition de régularité de séjour allocataire <mark>d'octobre à décembre 2021</mark> : Tableau de traitement des documents de séjour accordés aux allocataires britanniques et aux membres de famille (toute nationalité)

En surligné jaune les mises à jour de l'annexe 1 de l'IT 2021-006 du 20/01/2021

Période concernée	Document requis ou situation à vérifier	Rsa et prime d'activité : condition tenant à être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler	Droit aux prestations Caf	Codifications Cristal
Jusqu'au 31/12/2021, dans l'attente de l'opération d'identification des allocataires britanniques parmi les allocataires de nationalité « C »	Aucune condition à vérifier sauf si la Caf conclut à une absence de droit au séjour. Dans ce cas, la poursuite du droit à compter d'octobre 2021 est subordonnée à la production de l' « attestation d'enregistrement de demande de titre de séjour en ligne » qui justifie du dépôt d'une demande de titre de séjour « Accord de retrait » (ou d'un titre de séjour)	Condition non applicable	Toutes prestations	 ✓ Maintien du droit au séjour jusqu'à son échéance Cristal; Lorsque le droit au séjour d'un allocataire de nationalité « C » arrive à échéance, à réception du produit TIT20R, en l'absence de droit au séjour, vérifier que l'allocataire n'est pas britannique avant d'interrompre les droits. Pour cela : Voir si sa nationalité figure sur les documents d'état civil au dossier; à défaut, vérifier si le NIR de l'allocataire atteste d'une naissance au Royaume-Uni : NIR avec un code INSEE 99132 (Royaume-Uni/Guernesey/Jersey/Île de Man), 99133 (Gibraltar), 99425 (Anguilla/Bermudes/Îles Caïmanes/Montserrat/Territoires du Royaume-Uni aux Antilles/Îles Turks et Caiques/Îles Vierges Britanniques), 99427 (Georgie du Sud et Îles Sandwich du Sud/Îles Malouines ou Falkland/Territoires du Royaume-Uni dans l'Atlantique Sud); Dans l'affirmative, coproduire sa nationalité;

	- Si elle est britannique :
	 En cas d'application des règlements européens avec résidence au Royaume-Uni, maintenir la nationalité à C et un droit au séjour tant que dure l'activité professionnelle en France. Dans les autres cas, pour la poursuite des droits à compter d'octobre 2021, demander la production d'un titre de séjour ou de l'« attestation d'enregistrement de demande de titre de séjour en ligne »; à réception, mettre le code nationalité A et enregistrer le document de séjour et enregistrer les enfants avec le code nationalité « A » et le code titre de séjour « DIS »;
	Nb:
	> D'octobre à décembre 2021, bien que le document de séjour de l'allocataire britannique ne soit pas requis dès lors que des droits étaient en ouverts en décembre 2020 et qu'un droit au séjour est constaté, si l'allocataire vous l'adresse spontanément, il doit être enregistré dans la perspective de l'échéance de janvier 2022 et ce y compris si l'allocataire avait acquis un droit au séjour permanent.
	Cf. modalités au cas 2) ci-dessous. Dans ce cas, mettre à jour la nationalité de tous les membres du dossier et pour les enfants le code titre de séjour « DIS ».
	> S'agissant de l'identification des allocataires de nationalité britannique parmi les allocataires de nationalité « C » ayant des droits en cours : une requête et des assistants digitaux le permettant seront prévus en décembre 2021.
	Sans attendre la requête et afin d'anticiper, en gestion courante, dès lors qu'il est identifié, parmi les allocataires de nationalité « C » ayant des droits en cours au 31 décembre 2020, un allocataire de nationalité britannique :
	- En cas d'application des règlements européens avec résidence au Royaume-Uni, maintenir la

		nationalité à C et positionner un droit au séjour tant que dure l'activité professionnelle en France. - Dans les autres cas, en présence d'un droit au séjour, mettre le code nationalité A, le code titre de séjour CRC, le code mention R5 et le code Agdref 0000000000 avec une fin de validité du titre au 31/12/2021 et enregistrer les enfants avec le code nationalité « A » et le code titre de séjour « DIS » ; en l'absence de droit au séjour, appliquer la procédure ci-dessus ;
A compter de janvier 2022	Même règles que pour les allocataires ayant fai	it une première demande de prestations à compter de janvier 2021 : voir ci-dessous cas 2)

Situations visées	Document de séjour accordé	Durée de validité	Rsa et prime d'activité: condition tenant à être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler	Droit aux prestations Caf	Codifications Cristal			
					Code nationalité	Code Titre de séjour	Code mention	Code validité
Britannique titulaire d'un titre de séjour en leur ancienne qualité de citoyen de l'UE	Titres de séjour portant la mention « citoyen Union européenne » (obtenus avant la fin de la période transitoire : avant fin 2020)	> Celle prévue par le titre s'il expire avant 2022; > si le titre expire après le 31/12/2021, positionner une fin de validité au 31/12/2021	Non requise	Toutes prestations	A	CRC > avec la fin de validité prévue par le titre s'il expire avant 2022 > si le titre expire après le 31/12/2021, positionner une fin de validité au 31/12/2021	R5	TTP
Bénéficiaires de l'accord de retrait ayant déposé une demande de document de séjour	Attestation d'enregistrement de demande de titre de séjour en ligne	Jusqu'au 31/12/2021, dans l'attente de la décision de la préfecture sur sa demande de titre	Non requise	Toutes prestations	A	CRC code Agdref 0000000000 avec une fin de validité du titre au 31/12/2021	R5	TTP

Britanniques et membres de famille (toute nationalité) qui résidaient en France depuis moins de 5 ans	Carte de séjour portant la mention « Article 50 TU/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » ¹	Cinq ans	Non requise	Toutes prestations	A	CST	R5 ²	ПР
Britanniques et membres de famille (toute nationalité) qui résidaient en France depuis plus de 5 ans	Carte de séjour portant la mention « Séjour permanent – Article 50 TU/Article 18(1) Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE »	Dix ans	Non requise	Toutes prestations	A	CRE	-	TTP
Britanniques et membres de famille (toute nationalité) ayant commencé à travailler en France avant le 1 ^{er} janvier 2021 alors qu'ils n'y résident pas	Carte de frontalier portant la mention « Article 50 TUE – Travailleur frontalier/Accord de retrait du Royaume- Uni de l'UE »	Cinq ans	Non requise	Toutes prestations	si application des règlements européens avec résidence hors de France : C	CRC Avec les périodes de validité du titre	R5	ΠP
					En cas de résidence en France ³ : A	CST	R5	TTP
Britanniques entrés en France avant le 1er janvier 2021 pour y rechercher un emploi	Autorisation provisoire de séjour portant la mention « Accord sur le retrait du Royaume- Uni de l'UE »	Six mois	/	Toutes prestations sauf Aah, Rsa et prime d'activité		APS	-	PFL

¹ Les différentes cartes de séjour « Accord de retrait » sont valables y compris à Mayotte (Décret du 19/11/2020, art. 33)

² Ne pas tenir compte si des signalements s'affichent

³ Nb: En principe, ce titre concerne des travailleurs frontaliers qui travaillent mais ne résident pas en France, avec poursuite de l'application des règlements européens. Aussi, en présence d'une demande de prestations au titre de la législation française avec ce document de séjour, une vérification attentive de la condition de résidence en France est requise.

Britanniques et	Et qui sont	Carte de séjour	Cinq ans	Non requise	Toutes	А	CST	R5	TTP
membres de	membres de	portant la mention			prestations				
famille (toute	famille d'un	« Article 50							
nationalité)	britannique	TU/Article 18(1)							
qui entrent en	bénéficiaire	Accord de retrait du							
France après	de l'accord	Royaume-Uni de							
le 31	de retrait	l'UE »							
décembre	Et qui ne	Titres de séjour de	Selon les cas	Condition	Selon le titre				
2020	sont pas	droit commun		requise	cf. le tableau sous @doc « Documentation / Nature des titres de séjour				
	membres de				allocataire - conjoint et droits aux prestations et codifications Cristal »				
	famille								